



**St JULIEN
DE VOUVANTES**

Loire-Atlantique

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE VOUVANTES

- VU la demande en date du **13 Avril 2026** par laquelle **l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest représentée par Mr JEDREZEJEWSKI Thomas demeurant 24 mail Pablo Picasso à NANTES 44000** demande L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT « Occupation du Domaine Public » Route Communale, située en agglomération, au **8 Rue des Rochettes, commune de SAINT JULIEN DE VOUVANTES – 44670**, pour l'installation d'une base de vie de chantier dans le cadre de travaux de rénovation énergétique des logements HABITAT 44 – Impasse de Duron n° 10,11,12,9 et 5,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 23 avril 2014,
- VU l'état des lieux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur de ladite entreprise relatif à l'occupation du domaine public à cette adresse

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **Installation d'une base de vie (containers, roulotte/branchement électrique, bungalow, WC chimique, panier, centre de tri des déchets)**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

DISPOSITIONS SPECIALES- STATIONNEMENT

Toutes précautions devront être prises par l'entreprise lors de l'installation de la base de vie et le repli de son chantier ainsi que pendant son déroulement pour ce qui concerne la préservation de l'intégrité du domaine public : voirie, réseaux, espace verts, éclairage public ainsi que toutes les précautions complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes.

La base de vie sera fermée par un dispositif matériel rigide et s'opposant efficacement aux chutes de personnes et à leur pénétration sur la zone.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie publique ou à ses dépendances et de rétablir dans leur état premier qui auraient été endommagés.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La signalisation de chantier devra être conforme au manuel adapté au type de chantier effectué, en application des circulaires ministérielles en cours.

L'intervenant doit prendre de jour comme de nuit sous sa responsabilité et à ses frais, conformément aux textes en vigueur, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine routier et à la sécurité de la circulation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'intervenant est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc.),

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant **8 jours** avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du **27 avril 2026**.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **30 jours** à compter du **27 avril 2026**.

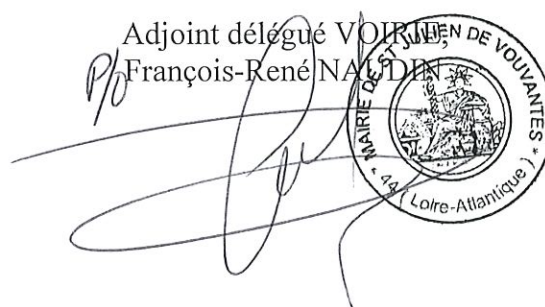
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances *l'exigent*, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

A Saint Julien de Vouvantes,

Le 24 avril 2026

Adjoint délégué VOIRIE

François-René NALDIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT JULIEN DE VOUVANTES' around the top edge and 'Loire-Atlantique' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a landscape with a tree and a building. The signature is written in a cursive style and partially overlaps the seal.

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire

La commune de Saint Julien de Vouvantes

La délégation Nozay – service aménagement.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Délégation de l'Aménagement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.